Commission permanente C-II/138/DR

du développement durable, 9 janvier 2018

du financement et du commerce

**Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables**

***Projet de résolution présenté par les co-rapporteurs***

***M. A. Gryffroy (Belgique) et M. Duong Quoc Anh (Viet Nam)***

La 138ème Assemblée de l’Union interparlementaire,

1) *saluant* l’adoption, par l’Assemblée générale des Nations Unies, de la résolution A/RES/70/1 du 21 octobre 2015 intitulée *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030*, qui jette les bases d’un programme de développement durable pour tous avec la participation de l’ensemble des parties prenantes, notamment le secteur privé, et énonce l’Objectif 7 relatif à l’énergie, lequel affirme la nécessité de développer les énergies renouvelables,

2) *soulignant* que la Déclaration de Hanoï du 1er avril 2015, adoptée par la 132ème Assemblée de l’UIP, reconnaît le rôle du parlement dans la mobilisation des financements privés et publics pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) et établit qu’il convient de créer un climat favorable à l’investissement privé pour soutenir directement le développement durable,

3) *se référant* aux résolutions de l’Assemblée générale des Nations Unies A/69/313 du 17 août 2015 intitulée *Programme d’action d’Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement* et A/71/233 du 6 février 2017 intitulée *Garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable*, ainsi qu’aux textes issus du Forum du secteur privé 2017 parrainé par l’ONU, du Forum politique de haut niveau 2017 pour le développement durable sur les progrès accomplis dans la réalisation de l’Objectif 17, du Séminaire régional de 2017 sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable pour les parlements de la région Asie-Pacifique et de la vingt-sixième Réunion annuelle du Forum parlementaire Asie-Pacifique,

4) *affirmant* que le développement durable constitue un objectif commun pour l’ensemble de la société et que, parmi les 17 ODD, l’Objectif 7 occupe une place centrale et représente la pierre angulaire de la réalisation des autres objectifs, notamment ceux qui ont trait à la réduction de la pauvreté, à l’éducation, à la santé et à la protection de l’environnement face aux changements climatiques,

5) *rappelant* que le développement des sources d’énergie renouvelable est essentiel pour garantir la sécurité énergétique, réduire au minimum les inégalités d’accès à l’énergie, ouvrir la voie au développement durable, créer des emplois et améliorer les moyens de subsistance des populations,

6) *consciente* que la contribution du secteur privé au développement va au-delà de l’apport de capitaux et de la création d’emplois, et que le secteur privé peut être un véritable acteur du développement en favorisant le développement technologique et l’innovation, en réalisant des investissements judicieux dans des domaines clés et en participant à la transition vers une production, une exploitation et une consommation durables, et que la participation active du secteur privé et le partenariat stratégique entre les secteurs privé et public sont essentiels, notamment dans le domaine des énergies renouvelables,

7) *reconnaissant* la diversité du secteur privé de par ses modes d’organisation et de fonctionnement, selon qu’il s’agit de multinationales, de coopératives, de petites et moyennes entreprises, de microentreprises, d’entreprises sociales, de ménages ou d’acteurs informels, et que les modalités et l’ampleur des partenariats public-privé varient d’un pays à l’autre et que ces partenariats devraient être régis par des cadres institutionnels,

8) *conscient* que les pays en développement pâtissent davantage des changements climatiques que les pays développés et que, même si les progrès technologiques ont permis de réduire le coût des énergies renouvelables, les pays en développement sont désavantagés en ce qui concerne l’accès aux technologies et aux financements,

9) *soulignant* le rôle indispensable joué par les parlements dans le renforcement des institutions et la surveillance souveraine de l’action gouvernementale en ce qui concerne l’exécution des politiques relatives à la participation du secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables,

10) *souhaitant* promouvoir la mise en place d’institutions juridiques internationales et nationales lorsque les intérêts du secteur privé concordent avec les objectifs d’éradication de la pauvreté et de développement durable, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables,

1. *engage instamment* les parlements à sensibiliser les citoyens à la nécessité d’associer diverses parties prenantes à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, en multipliant les campagnes et les activités à destination de tous les membres de la société pour mieux faire connaître le développement durable ainsi que les lois et les politiques adoptées par les pays concernant la mise en œuvre des ODD, et également à intégrer la question du développement durable dans les programmes scolaires à tous les niveaux de l’enseignement, notamment dans les programmes d’enseignement supérieur relatifs aux investissements, à la production, aux affaires et au commerce, pour faire évoluer l’attitude des entreprises sur la question de la mise en œuvre des ODD ;

2. *engage également* les organismes publics à reconnaître le rôle central du secteur privé et à rappeler à ce dernier l’importante part de responsabilité qui lui revient dans la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, ainsi qu’à promouvoir davantage l’action entrepreneuriale en faveur du développement durable, à accroître la responsabilité sociale des entreprises et à soutenir la création d’entreprises sociales afin d’encourager le secteur privé à intégrer les questions de développement durable dans ses principaux domaines d’activité ;

3. *appelle* les parlements à collaborer avec les gouvernements pour élaborer des stratégies nationales de développement assorties d’objectifs de développement durable à moyen et long termes qui définissent le rôle du secteur privé dans la mise en œuvre des ODD et qui permettent d’intégrer les ODD dans des programmes d’investissement novateurs et durables ;

4. *invite* les parlements à élaborer une feuille de route et à superviser son application par les gouvernements pour assurer la transition vers les énergies renouvelables, réduire la pollution de l’environnement, mettre en œuvre des solutions économes en énergie et basées sur les énergies renouvelables, mettre au point de nouveaux matériaux écologiques et développer des industries nationales en appui à la production d’énergie renouvelable ;

5. *invite également* les parlements et les gouvernements à réorienter les marchés financiers pour promouvoir la durabilité et à envisager des partenariats appropriés pour le partage des risques ainsi que des mécanismes de financement public-privé novateurs pour financer le développement durable tout en garantissant la transparence et la responsabilité, et en assurant un équilibre entre le rendement des capitaux investis par le secteur privé et l’impact social ;

6. *engage* les parlements à mettre en place un marché de l’électricité compétitif et approprié pour assurer l’autonomie de la production d’électricité à partir de sources d’énergie renouvelable ;

7. *suggère* aux parlements, notamment dans les pays en développement, de ménager une marge d’action pour permettre les investissements dans les énergies renouvelables hors réseau lors de la mise en place des réseaux électriques nationaux et d’encourager les investissements privés dans les technologies d’énergie renouvelable hors réseau, notamment les générateurs électriques de petite taille qui permettent de convertir l’énergie produite à partir de sources d’énergie renouvelable et de mini-réseaux, en soutenant la création d’outils de gestion des risques pour ce type d’investissement ;

8. *exhorte* les parlements à allouer des budgets appropriés pour l’investissement, à stimuler l’investissement privé dans la recherche-développement (R&D) et l’innovation, et à accorder la priorité aux investissements dans les infrastructures essentielles qui permettent le développement des énergies renouvelables ;

9. *appelle* les parlements à mettre en place des bases de données transparentes et fiables pour favoriser les investissements privés potentiels dans le développement durable, notamment pour les projets de petite taille existants, à plaider pour la création de réseaux d’investisseurs plus vastes dans le domaine du développement durable, à mettre au point des indicateurs de performance et des systèmes de communication de l’information permettant de suivre et d’évaluer conjointement l’impact des investissements, à fixer des normes pour les produits et les technologies durables et à organiser des forums qui permettent de partager de façon constructive les connaissances, les savoir-faire techniques, les expériences fructueuses ainsi que les lacunes et les enseignements en matière d’investissement, de production, d’exploitation et de consommation durables ;

10. *appelle également* les parlements à poursuivre leurs efforts pour mettre en place des institutions économiques à même de créer un environnement commercial propice pour inciter le secteur privé à participer à la mise en œuvre des ODD, à assurer la cohérence des dispositions juridiques et des politiques visant à faciliter la participation du secteur privé et des autres parties prenantes à l’élaboration et à l’évaluation des politiques et à instaurer un dialogue entre les organes législatifs et exécutifs centraux et locaux, le secteur privé et les citoyens pour mettre en commun les idées, rallier l’adhésion des citoyens et équilibrer et harmoniser les intérêts des parties prenantes concernées ;

11. *recommande* à chaque parlement de créer un cadre juridique pour mettre en place des politiques d’incitation appropriées destinées à favoriser la participation du secteur privé, en particulier les petits investissements dans des projets de petite taille, en fonction des conditions socio-économiques du pays pendant sa propre période de développement et sans fausser le fonctionnement des marchés ;

12. *soutient* la mise en place de dialogues plus soutenus et plus efficaces entre l’UIP, les organisations parlementaires régionales, les Parlements membres et d’autres organisations internationales pour échanger sur l’élaboration des politiques relatives aux ODD et la mise en œuvre de ces derniers ;

13. *invite* les parlements, les gouvernements et les organisations internationales et régionales à négocier de nouveaux accords internationaux d’investissement axés sur les politiques de développement durable ;

14. *propose* de renforcer les échanges entre les pays pour promouvoir le transfert des technologies de pointe en multipliant les mesures incitatives, mettre en place des politiques qui permettent d’élargir l’accès aux technologies vertes, renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable tel que défini dans l’Objectif 17.